

Nouméa, le 09 juin 2015

Dossier suivi par :

A l'attention de
Direction de l'Environnement
Inspecteur des ICPE
BP 3718
98846 Nouméa cedex

Réf : 6321JF

Objet : Rapport de visite du 02 juin 2015

Madame,

Pour faire suite à votre venue sur notre plateforme le 02 juin 2015, vous trouverez ci-joint notre rapport de visite répondant à vos demandes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement

PROVINCE SUD direction de l'environnement	ARRIVÉ LE : N° AFFECTÉ COPIE OBSERVATIONS	11 JUIN 2015 16631 ✓ BIEPE 16106 AR							
Dir. coll EM	OR Propriétaire	CM Com	CE	SGM	SAF	SICED	SCBT	PPRB	PZF

RAPPORT DE VISITE DENV du 02 juin 2015

Personnes présentes :

-
-

État des lieux :

Suite à une pollution de la baie de Numbo en semaine 22, Inspecteur des installations classées au sein du service de l'industrie (DIMENC) a fait une visite de nos installations le mardi 02 juin 2015 à 9h00.

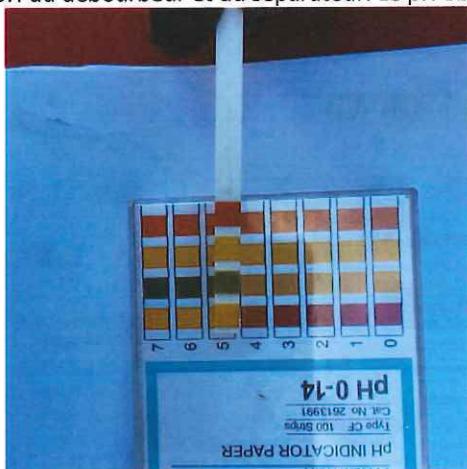
À son arrivée nous étions en train de rincer des contenants vides mais ayant contenu de l'acide phosphorique alimentaire à 85%¹ et du Dicolube HCS VL 70² en vue de leur réutilisation.

ne connaissant pas nos procédures, a pensé que nous étions en train de déverser des acides sur notre plateforme alors qu'il ne s'agissait que d'eau de rinçage de fûts vides, activité précisé dans notre porter à connaissance déposé en vos services en 2014.

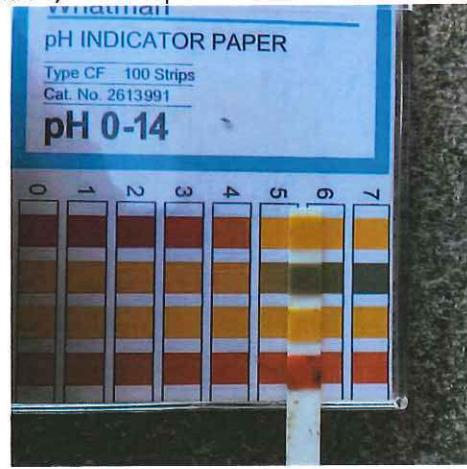
ne connaissant pas notre société, nous a fait savoir qu'il préviendrait la Direction de l'Environnement de son constat. Nous lui avons alors donné le contact d' en charge de notre société à la DENV. est arrivée sur site aux environs de 14h00.

Actions de SOCADIS :

De manière à prouver que nous ne polluons pas, nous avons proposé à de venir assister à une prise de pH du débourbeur et du séparateur. Le pH obtenu est entre 5,5 et 6 ce qui est conforme à notre arrêté ICPE.



Mesure pH à l'intérieur du séparateur à hydrocarbures



Mesure du pH dans le débourbeur

Toutes les eaux de rinçage de contenants vides subissent une mesure de pH avant rejet. Si nécessaire nous neutralisons les eaux de rinçage à un pH 7 avant rejet.

De manière à montrer notre bonne foi, nous avons fait en plus appel à la société AD Vidange pour vidanger³ notre débourbeur et séparateur à hydrocarbures.

¹ Voir FDS de l'acide phosphorique alimentaire à 85% en annexe

² Voir FDS du Dicolube HCS VL70 en annexe

³ Voir bon d'intervention AD Vidange en annexe.



Mise en place du camion vidangeur



Pompage du séparateur

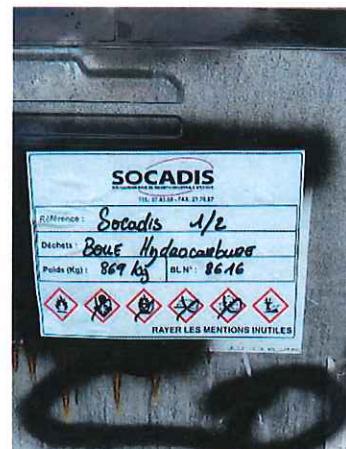


Pompage du débourbeur

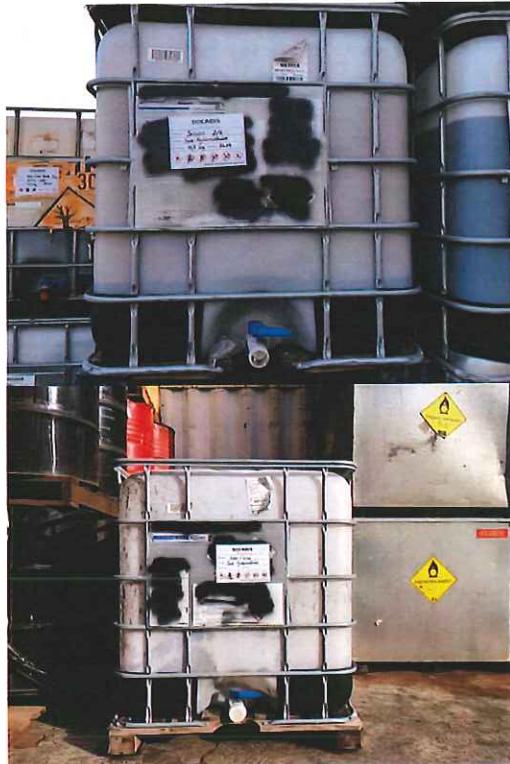
Comme le précise le bon d'AD Vidange, le dépôtage de ces boues hydrocarburées a été réalisé sur notre site. Les résidus ont été dépotés en 2 cubitainers 1000L (partie liquide) et environ 100L de boues plus épaisses dans un autre cubitainer qui sera complété.

L'entrée de ces déchets sur notre site a été faite sous la référence BL 8616 du 04/06/2015⁴ :

- BL 8616, SOCADIS 1/2 = 869 kg
- BL 8616, SOCADIS 2/2 = 947 kg
- 1000/010 = 67 kg (sera complété)



⁴ Voir bon SOCADIS en annexe



Les cubitainers 1/2 et 2/2 partiront sur le bateau CHIQUITA ROSTOCK V 1511 de la compagnie maritime Seatrade, au départ de Nouméa le 12/06/2015 arrivée prévue à Auckland le 18/06/2015. Le cubitainer restant (Ref : 1000/010 Boues hydrocarbures) partira ultérieurement lorsqu'il sera plein. Nous vous ferons parvenir par mail l'avis d'envoi de ces déchets dès leurs départs ainsi que la copie des certificats de destructions quand ceux-ci auront été détruits.

Notre activité n'a pas pu causer de pollution dans la baie de Numbo, telle qu'il a été rapportée par les Nouvelles Calédoniennes.



Il s'agit a priori d'un phénomène récurrent (dixit l'article des nouvelles) il faudrait donc certainement se pencher vers un nouvel arrivant peu scrupuleux (docks en location, installation non ICPE...).

Vous en souhaitant bonne réception,

J. FORNO

Annexe n°1 : FDS de l'acide orthophosphorique alimentaire à 85%



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

ACIDE PHOSPHORIQUE 85 %

01 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIETE

Nom du produit	ACIDE PHOSPHORIQUE 85 %
Nom du fournisseur	COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANÇAISE Place Lucien Auvert 77020 MELUN Cedex Téléphone : 01 64 87 20 00 Fax : 01 64 87 20 70 Service à contacter : Réglementaire Matières Premières contact_fds@cooper.fr

02 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Principaux dangers	Provoque des brûlures
--------------------	-----------------------

03 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Synonyme	Acide orthophosphorique
Numéro CAS : 7664-38-2	Numéro CE : 231-633-2
Masse molaire : 98,00 g/mol	Formule brute : H ₃ PO ₄

04 – PREMIERS SECOURS

Inhalation	Faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau. Tamponner avec du polyéthylène glycol 400. Enlever immédiatement les vêtements souillés.
Contact avec les yeux	Rincer abondamment à l'eau en maintenant les paupières écartées (au moins 10 minutes). Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Faire boire de l'eau (maximum 2 verres), ne pas provoquer le vomissement. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas essayer de neutraliser.

05 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés	Adaptés aux produits stockés à proximité directe.
Risques particuliers	Non combustible. Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité. Peuvent se former des oxydes de phosphore.
Equipements spéciaux de protection	Présence dans la zone dangereuse uniquement avec un appareil respiratoire autonome.
Indications annexes	Eviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

06 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précaution des personnes	Ne pas inhale les vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la substance. Veiller à l'arrivée d'air frais dans les locaux fermés.
Protection de l'environnement	Ne pas rejeter à l'égout.
Méthodes de nettoyage	Récupérer avec un matériau absorbant et neutralisant pour liquides. Acheminer vers l'élimination. Nettoyer.

07 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation	Pas d'autres exigences.
Stockage	Bien fermé, au-dessus de + 15° C.

08 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôles spécifiques	Valeur : 1 mg/m ³ Court terme (<15 minutes) : 2 mg/m ³
Equipements de protection individuelle	
Protection respiratoire	Nécessaire en cas d'apparition de vapeurs/aérosols. Filtre P2.
Protection des mains	Gants de protection.
Protection des yeux	Lunettes de protection.
Autres équipements de protection	Vêtements de protection résistants aux acides.

Mesures d'hygiène spécifiques

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains et le visage après le travail.

09 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Inodore
pH à 100 g/l H ₂ O	< 0,5 (20° C)
Point de fusion	~ 21° C
Point d'ébullition	~ 158° C
Température d'inflammation	Incombustible
Point éclair	Ininflammable
Pression de vapeur	2 hPa (20° C)
Densité	1,71 g/cm ³ (20° C)
Solubilité	Miscible à l'eau et à l'alcool

10 – STABILITE ET REACTIVITE

Conditions à éviter	Fort réchauffement.
Matières à éviter	Possibilité de réactions violentes avec : alcalis, oxydes de métaux. Danger d'inflammation ou formation de gaz ou de vapeurs inflammables avec : métaux, alliages de métaux : formation d'hydrogène.
Produits de décomposition dangereux	En cas d'incendie, voir § 5.
Autres données	Hygroscopique. Incompatible avec les composés du fer/contenant du fer, acier, aluminium et leurs composés. Risque de formation d'hydrogène en cas de contact avec des métaux légers (danger d'explosion).



11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë	CL ₅₀ (inhalation, rat) : > 0,85 mg/V/1 h (par rapport à la substance pure). DL ₅₀ (dermal, lapin) : 2740 mg/kg (par rapport à la substance pure). DL ₅₀ (oral, rat) : 1530 mg/kg (par rapport à la substance pure).
Test d'irritation des yeux et de la peau (lapin) : brûlures.	
Autres informations toxicologiques	
En cas d'inhalation des vapeurs	Irritations des voies respiratoires.
En cas de contact avec la peau	Brûlures.
En cas de contact avec les yeux	Conjonctivite, brûlures. Danger de perte de la vue.
En cas d'ingestion	Brûlures, fortes douleurs (danger de perforation).
Effets systémiques	Choc, spasmes.
Autres données	Manipuler ce produit avec les précautions d'usage pour un produit chimique.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Biodégradation	Substance inorganique.
Effets écotoxiques : Effets biologiques	Effet nocif dans les organismes aquatiques. Corrosif même dilué.
Toxicité sur les poissons	Gambusia affinis CL ₅₀ : 138 mg/V/96 h (par rapport à la substance pure).
Toxicité sur les bactéries	Boue activée CE ₅₀ : 270 mg/l (par rapport à la substance pure).
Autres indications sur l'écologie	Ne pas évacuer dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Produit	Les produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations en vigueur.
Emballages	Les emballages des produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations en vigueur.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre/aérien	ADR/RID – CAO/PAX ONU 1805 Classe 8 Groupe emballage III
----------------------------	---

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Etiquetage selon les directives CEE

Symboles



Corrosif

Phrases R

R 34

Provoque de brûlures.

Phrases S

S 26

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 36/37/39

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S 45

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

16 – AUTRES INFORMATIONS

Liste des modifications successives

Version 1 du 17/03/09 : création.

Autres informations

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de préventions et de sécurité.

Fin du document

Annexe 2 : FDS du Dicolube HCS VL 70 :

**Fiche de données de Sécurité
Conforme au Règlement CE 1907/2006**

Produit: **DICOLUBE HCS VL70** Page: 1/6
FDS N°:diver-3110 Version du : 2009-04-22

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

- **NOM DU PRODUIT :** DICOLUBE HCS VL70
- **REFERENCE :** 3110
- **FOURNISSEUR :** Diversey
9-11, avenue du Val de Fontenay
94133 - FONTENAY-SOUS-BOIS Cedex
- **Téléphone / Fax :** 01 45 14 76 76 - Fax : 01 45 14 76 11
- **E-mail / Site internet :**
- **Numéro d'appel d'urgence:** 01 45 42 59 59
- **Informations complémentaires - Type d'utilisation :**
Lubrifiant synthétique concentré pour
chaînes de convoyage en IAA.
FDSinfo-FR@diversey.com
E-mail : FDSinfo-FR@diversey.com

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

-
IRRITANT
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
R41: Risque de lésions oculaires graves
R50: très toxique pour les organismes aquatiques
Le produit est classé dangereux, conformément au procédé de calcul de la Directive CE de classification pour les préparations.

3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

- Préparation liquide tensio-active.
Constituants contribuant aux dangers :
CAS N°90640-46-3 Amines, N-alkyl en C12-18 triméthylénedi-, diacétates
EINECS N°292-565-7 Xi,N; R38-41-50 5 à 15%
CAS N°69011-36-5 Alcool alkyl éthoxylé - Xn, Xi; R22-41 < 5%
EINECS: polymère
EINECS: polymère Oleyl diaminopropane acetate oleyl carboxylate < 5%
Xi,N; R38-41-50
CAS N°57635-49-0 Acide oleyl éther carboxylique - Xi;R38-41 < 5%
EINECS: polymère
Indications complémentaires:
Le libellé des phrases de risque est mentionné dans le chapitre 16.

4 - PREMIERS SECOURS

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :
Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter immédiatement un spécialiste.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :
Rincer abondamment avec de l'eau. En cas de lésions, consulter un médecin.
- EN CAS D'INGESTION :
Retirer le produit de la bouche et consulter immédiatement un médecin ou le Centre Anti-Poisons: 01 40 05 48 48
- EN CAS D'INHALATION :
Retirer de la source d'exposition et installer l'accidenté dans une zone aérée.
Si des difficultés respiratoires surviennent consulter un médecin.

Emis par le Centre serveur DIESE

MINITEL VERT 09 36 05 00 99

**Fiche de données de Sécurité
Conforme au Règlement CE 1907/2006**

Produit: **DICOLUBE HCS VL70** Page: 2/6
FDS N°: diver-3110 Version du : 2009-04-22

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction : CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Equipements de sécurité: aucune mesure particulière n'est requise.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles : Non nécessaire.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas rejeter le produit pur dans le milieu naturel.
Se conformer aux arrêtés et règlements préfectoraux en vigueur
En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
- Méthodes de nettoyage : Endiguer et absorber sur support inerte.
Recueillir dans un conteneur adapté étiqueté pour destruction par un centre agréé.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

- MANIPULATION :** Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Eviter le contact avec les yeux .
- STOCKAGE :** Conserver le produit dans son emballage d'origine, fermé.
La température de stockage doit être comprise entre +6°C minimum et +40°C maximum.
Préparation relevant de la législation sur les installations classées.
ICPE 1172, dangereux pour l'environnement- A

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- COMPOSANTS AYANT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION:
Le produit ne contient aucun composant avec des valeurs limites à respecter.
EQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE PROTECTION:
Protection respiratoire: non nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.
Protection des mains: non nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.
Protection des yeux: appareil de protection des yeux/du visage.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Aspect : Liquide limpide jaune.
PH : à 20°C: 7.0 à 7.5
Température de changement d'état : non déterminée
Point éclair : non applicable
Caractéristiques d'explosivité : non explosif
Densité : à 20°C: 1.00 g/cm³
Solubilité : miscible à l'eau.
Information complémentaire :

Emis par le Centre serveur DIESE

MINITEL VERT 08 36 05 00 99

**Fiche de données de Sécurité
Conforme au Règlement CE 1907/2006**

Produit: **DICOLUBE HCS VL70** Page: 3/6
PDS N°:diver-3110 Version du : 2009-04-22

10 - STABILITÉ ET REACTIVITÉ

- Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- Produit stable, pas de réaction dangereuse connue.
- Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- TOXICITE AIGUE: DL 50 (oral) > 2000 mg/kg
- EFFET PRIMAIRE D'IRRITATION:
 - peau: ne provoque pas d'irritations dans les conditions normales d'utilisation
 - yeux: provoque de fortes irritations
 - inhalation: peut provoquer des irritations
 - ingestion:peut provoquer des irritations
- Indications toxicologiques complémentaires: selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:IRRITANT

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- Produit classé 'dangereux pour l'environnement' en raison de la présence de substances listées dans le §3: R50, très toxique pour les organismes aquatiques. Toxicité aquatique (selon CEE/67/540, Annexe V): estimée à <=1 mg/l Le produit ne doit pas être rejeté dans les eaux usées et les égouts sans dilution ou neutralisation.
- Dans les conditions normales d'utilisation, le produit ne doit pas causer d'effets néfastes sur l'environnement.
- Les informations citées dans cette rubrique font référence au produit non dilué.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- Se conformer aux arrêtés et règlements préfectoraux en vigueur, tant pour le produit que pour les emballages.
- Pas de rejets importants directement dans le milieu naturel, récupération et traitement par un organisme agréé.
- Nomenclature déchets: 16 03 05 déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- DESIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT:
ADR/RID:UN 3082, MATIERE DANGEREUSE DU POINT VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S .A (ACETATE D'ALKYL AMINE), 9, III.
IMDG:MATIERE DANGEREUSE DU POINT VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (ACETATE D'ALKYL AMINE), 9, UN 3082, III.
- AUTRES INFORMATIONS:
Classe 9 - Code danger 90
IMDG: Fiche de sécurité:F-A,S-F - Polluant marin: oui
La législation sur le transport contient des prescriptions particulières pour certaines classes de produits dangereux emballés en quantité limitée.

**Fiche de données de Sécurité
Conforme au Règlement CE 1907/2006**

Produit: **DICOLUBE HCS VL70** Page: 4/6
FDS N°:diver-3110 Version du : 2009-04-22

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- Marquage selon les Directives CE: le produit est classé et identifié suivant les Directives CE relatives à la classification et l'étiquetage des produits dangereux.
Symbole : Xi irritant- N dangereux pour l'environnement
Phrases R : R41-50
Phrases S : S26-39-61
Référence réglementaire française:
- Toutes les fiches de données de sécurité de nos produits peuvent être consultées et/ou obtenues sur Internet:www.diese-fds.com.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Règlement CE N° 648/2004 :

CONCENTRATION en %	< 5	5 à <15	15 à <30	30 & +
Agents de surface anioniques	X			
Agents de surface cationiques		X		
Agents de surface non ioniques	X			

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit, et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
Utilisation uniquement réservée au secteur professionnel.
Ref.France: FDS 3110 ;Vers.3 (22/04/2009)
Ref.International: MSDS5519; Vers.3 (03/03/2009) - Code formule: VL70-01

**Fiche de données de Sécurité
Conforme au Règlement CE 1907/2006**

Produit:

DICOLUBE HCS VL70

Page: 5/6

FDS N°:diver-3110

Version du : 2009-04-22

Liste des phrases R :

(AFISE 16/10/02)

R 1 : Explosif à l'état sec.
R 2 : Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.
R 3 : Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.
R 4 : Forme des composés métalliques explosifs très sensibles.
R 5 : Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
R 6 : Danger d'explosion en contact ou sans contact avec l'air.
R 7 : Peut provoquer un incendie.
R 8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles.
R 9 : Peut exploser en mélange avec des matières combustibles.
R 10: Inflammable.
R 11: Facilement inflammable.
R 12: Extrêmement inflammable.
R 14: Réagit violemment au contact de l'eau.
R 15: Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables.
R 16: Peut exploser en mélange avec des substances comburantes.
R 17: Spontanément inflammable à l'air.
R 18: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur _ air inflammable/explosif.
R 19: Peut former des peroxydes explosifs.
R 20: Nocif par inhalation.
R 21: Nocif par contact avec la peau.
R 22: Nocif en cas d'ingestion.
R 23: Toxicité par inhalation.
R 24: Toxicité par contact avec la peau.
R 25: Toxicité en cas d'ingestion.
R 26: Très毒毒性 par inhalation.
R 27: Très toxicité par contact avec la peau.
R 28: Très toxicité en cas d'ingestion.
R 29: Au contact de l'eau dégage des gaz toxiques.
R 30: Peut devenir facilement inflammable pendant l'utilisation.
R 31: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R 32: Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.
R 33: Danger d'effets cumulatifs.
R 34: Provoque des brûlures.
R 35: Provoque de graves brûlures.
R 36: Irritant pour les yeux.
R 37: Irritant pour les voies respiratoires.
R 38: Irritant pour la peau.
R 39: Danger d'effets irréversibles très graves.
R 40: Effet cancérogène suspecté _ preuves insuffisantes
R 41: Risque de lésions oculaires graves.
R 42: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 44: Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
R 45: Peut provoquer cancer.
R 46: Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.
R 48: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.
R 49: Peut provoquer cancer par inhalation.
R 50: Très toxicité pour les organismes aquatiques.
R 51: Toxicité pour les organismes aquatiques.
R 52: Nocif pour les organismes aquatiques.
R 53: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 54: Toxicité pour la flore.
R 55: Toxicité pour la faune.
.../...

Emis par le Centre serviteur DIESE

MINITEL VERT 08 36 05 00 99

**Fiche de données de Sécurité
Conforme au Règlement CE 1907/2006**

Produit: **DICOLUBE HCS VL70** Page: 6/6
FDS N°:diver-3110 Version du : 2009-04-22

Liste des phrases R (suite) :

R 56: Toxique pour les organismes du sol.
R 57: Toxique pour les abeilles.
R 58: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
R 59: Dangereux pour la couche d'ozone.
R 60: Peut altérer la fertilité.
R 61: Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R 62: Risque possible d'altération de la fertilité.
R 63: Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R 64: Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.
R 65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R 66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau.
R 67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R 68: Possibilité d'effets irréversibles

Annexe 3 : Bon d'intervention AD VIDANGE

- SOCADIS – 3, rue du Saint Antoine, Numbo - BP 17355
98862 Nouméa Nouvelle Calédonie – RIDET : 658161-001 - Tél : (687) 27.03.08 – Fax : (687) 27.70.87
N° de compte : Société Générale Alma : 18319 06711 40155001015 17
N° de compte : Banque de Nouvelle Calédonie Alma : 14889 00081 08767599220 93



VIDANGE N° 30456

SARL ENVIRONNEMENT SERVICES
3347 rte de Yahoué - Mont Dore
09 82 - Koutio - 98830 Dumbéa
Tél : 43 81 43 - Fax : 43 81 44
E-mail : advdilanga@groupepeab.nc
RC : 8 638 429 - RIDET 638429.001
BCI : 17499 0010 22466202010 65
BNC : 14389 00050 08501343248 28

BON D'INTERVENTION

Le : 21.6.15
Client : SOCADIS
Adresse : NUMIS
Tél. :

Travaux exécutés :	Quantité
Débouchage WC, évier, baignoire au furet et ventouse	
Débouchage pompe à vide ou haute pression	
Bac à grasse, à huile (pompage, nettoyage)	
Regard (pompage, nettoyage)	
Fosse septique (ouverture, fermeture, vidange, contrôle)	
Pompage WC chimique	
Pompage huile usagées	
Passage caméra	
Pompage divers	
Traitements des déchets M ³	2130
Location camion	1
Déplacement	
Divers visage et nettoyage + pompage en tout du deverseur + separation + de la eau place (250 m ³)	



Annexe 4 : Bon d'enregistrement SOCADIS

SOCADIS SOCIÉTÉ CALÉDONIENNE DE DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX		COMMANDÉ	<input type="checkbox"/>	ENLEVEMENT	<input type="checkbox"/>	BON N°	8616
		RECEPTION	<input type="checkbox"/>	LIVRAISON	<input type="checkbox"/>	Nouméa le 01/06/15	
				PESÉE	<input type="checkbox"/>		
<p>Client / Fournisseur: <u>SOCADIS</u></p> <p>Adresse : <u>Gare à hydrocarbures pompes par ADMANAGE.</u> <u>le. 02/06/15. Transversé deux.</u> <u>2 cuvées 100L</u> <u>+ 1 cuve complète 2.100L</u> </p>							

3, rue St Antoine Numb - B.P. 17355 - 98862 Nouméa Nouvelle-Calédonie - Tél: 27 03 08 - 27 56 82
SISB - n°18319 06711 40155001015 17 - BNC : n° 14889 00081 08767599220 93 - Fax: 27 70 87